

LE TRI-PORTEUR-STATUTS :

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Le Tri-Porteur ».

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but : la gestion de centres de récupération de déchets "valorisables ". Elle en assure la collecte, le tri, la réparation, organise la revente des objets ainsi remis en état. Elle sensibilise à la question de la gestion des déchets, la réduction des déchets à la source et toutes actions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le Siège social est fixé à : 15A route de la Faïencerie à 26160 Le Poët-Laval. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : LES MEMBRES

Il y a trois types de membres : actifs, bienfaiteurs et de droit. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de participer activement à la vie de l'association, d'en partager les valeurs, de verser chaque année une somme annuellement fixée par l'assemblée générale, après agrément du CA. Sont membres bienfaiteurs ceux qui souhaitent soutenir l'association. Les membres de droit sont les représentants de collectivités et de structures partenaires.

ARTICLE 5 : ADMISSION DES MEMBRES

Pour faire partie de l'Association comme membre actif, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et s'acquitter du versement de la cotisation comme stipulé à l'article 4. Pour faire partie de l'Association comme membre bienfaiteur, il faut s'acquitter du versement de la cotisation comme stipulé à l'article 4.

ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de 15 membres au maximum et de 6 au minimum, dont 3 membres de droit. Les membres de droit sont nommés par leur institution, les autres sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs. Il est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret si nécessaire, un Bureau composé de : 1) Un Président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs Vice-présidents. 2) Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint. 3) Un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement par un vote au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 7 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les quatre mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à majorité des voix. Tout membre

du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre actif se perd par : a) la démission b) le décès c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-participation à la vie de l'association, non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : 1) Toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires 2) Les subventions de l'État, de la Région, des départements et communes, des collectivités locales et toutes institutions désireuses de participer aux actions de l'association. 3) Le montant des cotisations. 4) les ventes du magasin.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour proposé est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée, valide les changements de statuts à la majorité simple. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret si nécessaire, des membres sortants du conseil. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENTS

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ses valeurs fondatrices et ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et sa gestion courante.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux lois et règlements en cours.

Fait au Poët-Laval, le 04 mars 2022

La Présidente : Elisabeth Godart-Bénard
Le Vice-président : Jean-Pierre Ripault